

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

ARAB TUNISIAN BANK

Société Anonyme au capital de 100.000.000 de Dinars

Siège social : 9, Rue Hédi Nourira – 1001 Tunis

L'Arab Tunisian Bank publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2013 :

Indicateurs :

	Au 31/03/2013	Au 31/03/2012	Evolution Mars 13- Mars 12	Au 31/12/2012
1- Produits d'exploitation bancaire	67 620	61 106	6 514	265 204
*Intérêts	42 911	34 365	8 546	153 185
*Commissions en produits	9 434	8 376	1 058	37 235
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	15 275	18 365	-3 090	74 784
2- Charges d'exploitation bancaire	29 067	26 670	2 397	106 858
*Intérêts encourus	27 397	25 192	2 205	100 357
*Commissions encourues	1 670	1 478	192	6 501
3- Produit Net Bancaire	38 553	34 436	4 117	158 346
4- Autres produits d'exploitation	24	23	1	96
5- Charges opératoires, dont:	21 490	19 038	2 452	84 492
*Frais de personnel	12 679	10 739	1 940	47 463
*Charges générales d'exploitation	6 366	5 762	604	26 750
6- Structure du portefeuille au Bilan:	1 195 802	1 342 444	-146 642	1 191 048
*Portefeuille-titres commercial	843 230	1 053 026	-209 796	886 386
*Portefeuille-titres d'investissement	352 572	289 418	63 154	304 662
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan	2 622 885	2 404 326	218 559	2 499 065
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :	3 310 023	3 225 384	84 639	3 543 631
*Dépôts à vue	1 295 485	1 266 019	29 466	1 218 748
*Dépôts d'épargne	633 372	558 159	75 213	620 875
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan	170 856	160 694	10 162	149 398
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan(*)	477 466	461 210	16 256	460 079

(*) Avant répartition du résultat

I – Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 31 Mars 2013

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

commissions: sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 31/03/2013, il a été procédé à l'évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction: titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement: se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement: les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation: actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées: les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion: les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte;

- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;

- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

Les faits marquants au 31 Mars 2013.

Au terme des trois premiers mois de l'année 2013, l'ATB a réalisé globalement des performances positives. Ainsi le ***Produit Net Bancaire*** s'est amélioré de **4,1 MD** soit **11,96 %**, s'élevant à **38,6 MD** à **fin mars 2013** contre **34,4 MD** au **31 mars 2012**, ***les Produits d'exploitation bancaire*** ont atteint **67,6 MD** au **31/03/2013** en progression de **10,66 %** par rapport à la même période de l'année précédente (**61,1 MD**).

- ✓ Les encours de crédits nets se sont établis à **2.622,9 MD** à **fin mars 2013** contre **2.404,3 MD** au **31/03/2012**, soit une augmentation de **9,09 %**.
- ✓ Les dépôts de la clientèle ont atteint **3.310,0 MD** au **31-03-2013** contre **3.225,4 MD** à **fin mars 2012**, soit une hausse de **2,62 %**, due essentiellement à l'amélioration des comptes Epargne de **13,47 %** pour s'établir à **633,4 MD** au **31 mars 2013** contre **558,2 MD** à **fin mars 2012** et qui représentent **19,14 %** de l'ensemble des dépôts de la clientèle.
- ✓ Le portefeuille-titres commercial s'est élevé à **843,2 MD** à **fin mars 2013** contre **1.053 MD** au **31/03/2012**, soit une régression de **19,92 %**.
- ✓ Le portefeuille-titres d'investissement est passé de **289,4 MD** au **31 mars 2012** à **352,6 MD** au **31 mars 2013** soit une évolution de **21,82 %**.
- ✓ Les charges opératoires de la banque ont atteint **21,5 MD** à **fin mars 2013** contre **19 MD** à **fin mars 2012** soit une augmentation de **13,16 %**.